

# DEPARTEMENT DU GARD

## COMMUNE DE MONTIGNARGUES

DEPARTEMENT DU GARD



MONTIGNARGUES

### **Modification simplifiée n° 2 Plan Local d'Urbanisme**

- Prescription de l'élaboration du PLU : DCM du 04/02/2010
- Arrêt du projet d'élaboration du PLU : DCM du 22/06/2016
- Approbation du PLU : DCM du 21/03/2017
- Prescription de la modification simplifiée n° 1 du PLU : DCM du 27/11/2018
- Approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU : DCM du 23/05/2019
- Prescription de la modification simplifiée n° 2 du PLU : DCM du 25/10/2021
- Approbation modification simplifiée n° 2 du PLU : DCM du 12/04/2022

Approuvée par délibération  
du Conseil Municipal  
en date du 12/04/2022

Date d'opposabilité  
Le 30 juin 2022



**MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLU  
DCM DU 25/10/2021**



# DEPARTEMENT DU GARD

## COMMUNE DE MONTIGNARGUES

DEPARTEMENT DU GARD



COURRIER ARRIVÉ  
PREFECTURE DU GARD

30 JUIN 2022

OBJET : D.C.L.

### **Modification simplifiée n° 2 Plan Local d'Urbanisme**

- Prescription de l'élaboration du PLU : DCM du 04/02/2010
- Arrêt du projet d'élaboration du PLU : DCM du 22/06/2016
- Approbation du PLU : DCM du 21/03/2017
- Prescription de la modification simplifiée n° 1 du PLU : DCM du 27/11/2018
- Approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU : DCM du 23/05/2019
- Prescription de la modification simplifiée n° 2 du PLU : DCM du 25/10/2021
- Approbation modification simplifiée n° 2 du PLU : DCM du 12/04/2022

Approuvée par délibération  
du Conseil Municipal  
en date du 12/04/2022



**MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLU  
DCM DU 25/10/2021**



**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2  
DU PLU DE LA COMMUNE  
DE MONTIGNARGUES**

**NOTE DE PRESENTATION**

**INTRODUCTION**

**I. LES OBJECTIFS DE LA MODIFICATION ET LE CADRE REGLEMENTAIRE**

- 1.1- Les objectifs de la modification du PLU de Montignargues
- 1.2- Le cadre législatif de la modification
- 1.3- Impact prévisible des évolutions du PLU sur l'environnement

**Conclusion**

**II. LES POINTS D'EVOLUTION**

- 2.1- L'objet de la modification
- 2.2- Traduction dans le PLU et pièces modifiées

**ANNEXES**



# MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE MONTIGNARGUES

## NOTE DE PRESENTATION

### INTRODUCTION

La commune de Montignargues se situe à environ 20 kilomètres au nord de la ville de Nîmes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en application de la Loi NOTRe, la commune de Montignargues a intégré la communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole. En outre, un syndicat intercommunal, le Syndicat Mixte Leins Gardonnenque, a été créé composé de la plupart des anciennes communes de la communauté de communes Leins Gardonnenque afin de gérer des compétences non obligatoires pour l'agglomération comme la petite enfance.

Le développement économique, les réseaux (eau potable, eaux usées et eaux pluviales), ou encore les déchets sont gérés par Nîmes Métropole.

Montignargues comptait au dernier recensement 597 habitants.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montignargues, a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2017. Une modification simplifiée n°1 ayant été prise le 27/05/2019.

Aujourd'hui, la commune souhaite apporter quelques modifications mineures, adaptations et corrections à son document d'urbanisme.

### I. LES OBJECTIFS DE LA MODIFICATION ET LE CADRE REGLEMENTAIRE

#### 1.1-Les objectifs de la modification simplifiée du PLU de Montignargues

La commune de Montignargues engage la présente modification simplifiée du PLU dans le but de poursuivre l'adaptation de son document d'urbanisme.

En ce sens, il apparait nécessaire de modifier certains articles du règlement du PLU :

- Modifications de l'article UA11 du règlement du PLU sur les menuiseries ;
- Modifications dans l'ensemble des zones des articles 11 concernant l'implantation des panneaux photovoltaïques en toitures. En effet, ces derniers ne peuvent techniquement plus être intégrés au pan des toitures cela créant des infiltrations. De fait, ils pourront être installés en superstructure. ;
- Modifications dans l'ensemble des zones des articles 11 concernant la réalisation de clôtures en limites séparatives excepté les zones agricoles et zones agricoles protégées ;
- Modifications dans l'ensemble des zones des articles 7 concernant la possibilité de construire en limites séparatives.

De plus, deux erreurs matérielles doivent être corrigées.

Ces dernières concernent deux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), 2AUH1- secteur 1 et 2AUH2-secteur 2. En effet, il est apparu que deux parcelles, respectivement, les parcelles cadastrées section A278 et A301, ont été intégrées aux OAP susmentionnées.

Or, elles correspondent à des jardins privés et doivent être en conséquence exclues des secteurs délimités par lesdites orientations. Ces retraits n'affectant pas les superficies dédiées à la construction sur ces zones.

#### 1.2-Le cadre législatif de la modification

La présente procédure de modification du PLU est réalisée en application de l'article L153-45 du Code de l'urbanisme.

Selon ces dispositions : Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L153-41 et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Dans le cas présent, les évolutions du PLU envisagées ne relèvent ni de la procédure de révision (nécessaire en cas de changements apportés aux orientations du PADD, de la réduction d'un espace boisé, une zone agricole ou naturelle ou de réduction d'une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages...), ni de la procédure de modification de droit commun (nécessaire en cas de majoration de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'ensemble des règles du plan ou de diminution des possibilités de construire ou de réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser). La procédure de modification simplifiée est donc en l'occurrence, tout à fait adaptée.

### **1-3-Impact prévisible des évolutions du PLU sur l'environnement**

La nécessité de réaliser une évaluation environnementale du PLU s'analyse au regard des obligations réglementaires et du contenu effectif de la présente modification.

#### **1.3.1 Contexte réglementaire :**

Au titre de l'article L104.3 du Code de l'urbanisme, la nécessité de réaliser une évaluation environnementale, s'impose si les changements apportés au document de planification urbaine sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement.

La notion d'effet notable sur l'environnement s'appréciant au regard de :

- La probabilité, la durée, la fréquence et le caractère réversibles des incidences ;
- Le caractère cumulatif des incidences ;
- La nature transfrontière des incidences ;
- Les risques pour la santé humaine ;
- La magnitude et l'étendue spatiale géographique des incidences ;
- La valeur et la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée, en raison de caractéristiques naturelles ou d'un patrimoine culturel particulier, d'un dépassement des normes de qualité environnementale ou des valeurs limites, de l'exploitation intensive des sols, des incidences pour des zones ou des paysages jouissant d'un statut de protection reconnu au niveau national, communautaire ou international.

En outre, en application de l'article R104.8 du Code de l'urbanisme relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, la présente modification simplifiée du PLU nécessiterait une évaluation environnementale si elle permettait la réalisation de travaux susceptibles d'affecter de manière significative une site Natura 2000.

#### **1.3.2 Analyse du contenu de la modification au regard des impacts sur l'environnement :**

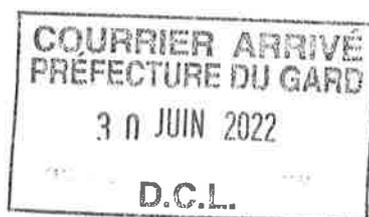
Le projet de modification simplifiée du PLU de Montignargues porte uniquement sur le tissu urbain constitué et ne vise pas à augmenter de manière significative ses capacités constructives ou à les réduire par le retrait de parcelles des secteurs délimités par les OAP.

En outre, les autres modifications proposées relèvent purement d'adaptation du règlement écrit (imprécisions, corrections) sans incidences sur les droits à construire.

Ces modifications sont sans incidences sur les zones de protection : ZNIEFF, Natura 2000.

#### **Conclusion : impact prévisible des évolutions présentées sur l'environnement**

Les modifications présentées ci-avant visant les Orientations d'Aménagement et de Programmation inscrites au PLU ainsi que le règlement écrit du PLU n'ont pas d'impact sur l'environnement et de ce fait ne nécessitent pas la réalisation d'une évaluation environnementale.



## II. LES POINTS D'EVOLUTION

### 2.1-L'objet de la modification

#### Concernant les précisions apportées au règlement écrit du PLU :

- **Modifications de l'article UA11 du règlement du PLU sur les menuiseries.** Ce dernier autorisera désormais les menuiseries en PVC ;
- **Modifications dans l'ensemble des zones des articles 11 concernant l'implantation des panneaux photovoltaïques en toitures.** En effet, ces derniers ne peuvent techniquement plus être intégrés au pan des toitures cela créant des infiltrations. De fait, ils pourront être installés en superstructure. ;
- **Modifications dans l'ensemble des zones des articles 11 concernant la réalisation de clôtures en limites séparatives excepté les zones agricoles et zones agricoles protégées.**  
Désormais les clôtures en limites séparatives devront être constituées :

Soit d'un mur de 0,60m de haut maximum surmonté d'un grillage d'1m40 de haut. Le mur devra obligatoirement être enduit sur les deux faces et être équipés de barbacanes au niveau du terrain naturel, espacées au plus tous les 2m avec une section minimale à 0,10m<sup>2</sup>.

Soit d'un grillage de 2m de haut maximum doublé d'une haie vive.

- **Modifications dans l'ensemble des zones des articles 7 concernant la possibilité de construire en limites séparatives.**

Désormais, les constructions avec une hauteur maximale de 3m50 au faitage, dont l'emprise au sol est supérieure à 5 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 30 m<sup>2</sup>, pourront être implantées en limites séparatives.

#### Concernant les erreurs matérielles contenues dans les OAP-2AUH1 et 2AUH2

- **Pour l'OAP 2AUH1, la parcelle cadastrée section A n° 278** est comprise dans le périmètre de l'opération. Or, cette parcelle correspond à un jardin privé qui n'a pas de raison d'y figurer. En conséquence, il s'agit bien d'une erreur matérielle qu'il convient de corriger. Ce retrait n'affectant en rien la superficie dédiée à la construction sur cette zone.
- **Pour l'OAP 2AUH2, la parcelle cadastrée section A n° 301** est comprise dans le périmètre de l'opération. Or, cette parcelle correspond à un jardin privé qui n'a pas de raison d'y figurer. En conséquence, il s'agit bien d'une erreur matérielle qu'il convient de corriger. Ce retrait n'affectant en rien la superficie dédiée à la construction sur cette zone.

**2.2-Traduction dans le PLU et pièces modifiées**

A travers cette modification simplifiée du PLU, le règlement écrit ainsi que les pièces graphiques pour les Orientations d'Aménagement et de Programmation seront modifiés.

Le détail des modifications Avant/Après figure en annexes.

# ANNEXES

## ANNEXE 1- CORRECTIONS APPORTEES AU REGLEMENT ECRIT

PLU-Règlement écrit, les évolutions proposées sont présentées en rouge ci-dessous :

Page 10

### Article UA11-L'ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS, L'AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS ET LES PRESCRIPTIONS DE NATURE A PROTEGER LES ELEMENTS DE PAYSAGE, QUARTIERS, ILOTS, IMMEUBLES, ESPACES PUBLICS, MONUMENTS, SITES ET SECTEURS

#### Menuiseries et serrureries extérieures

- Les menuiseries des fenêtres et des portes d'entrée seront réalisées en bois ou en ferronnerie, ou aspect similaire. Les serrureries extérieures doivent être réalisées en ferronnerie, ou aspect similaire.
- Les menuiseries des fenêtres et des portes d'entrée seront réalisées en bois, en ferronnerie, en PVC ou aspect similaire. Les serrureries extérieures doivent être réalisées en ferronnerie, ou aspect similaire.

Dans l'ensemble des zones :

### Article 11- L'ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS, L'AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

#### Edicules techniques, blocs de climatisation, panneaux solaires, gaines, paraboles, etc

L'implantation de panneaux solaires et/ou photovoltaïques peut être autorisée à condition qu'ils soient architecturalement intégrés à la construction. Lorsqu'ils sont posés sur des toitures en pente, les panneaux solaires doivent être intégrés à la couverture et non en surépaisseur et doivent observer la même inclinaison que la toiture.

Les installations liées aux énergies renouvelables notamment solaires, thermiques et photovoltaïques tels que les panneaux, en toiture sont autorisées. Ces derniers devront observer la même inclinaison que la toiture.

Dans l'ensemble des zones :

### Article 11- L'ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS, L'AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS

#### Clôtures :

Dans l'ensemble des zones excepté les zones agricoles et zones agricoles protégées il s'agira de rajouter :

Les clôtures en limites séparatives, seront constituées :

- Soit d'un mur de 0,60m de haut maximum surmonté d'un grillage d'1m40 de haut maximum. Le mur devra obligatoirement être enduit sur les deux faces ou réalisés en pierre. La granulométrie des revêtements maçonnés doit être fine. Les finitions d'aspect brut de projection ou plastifié sont interdites. La coloration des enduits sera prise dans la palette de teintes naturelles des pierres, sables ou terres locales. Les couleurs vives, brillantes ou réfléchissantes sont interdites. De plus, le mur devra être équipées de barbacanes, au niveau du terrain naturel, espacées au plus tous les 2m avec une section minimale à 0,10m<sup>2</sup> et ce afin de permettre l'évacuation des eaux pluviales.
- Soit d'un grillage de 2m de haut maximum doublé d'une haie vive.

Dans l'ensemble des zones :

### Article 7- L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Règle générale : Les constructions doivent être implantées avec un retrait minimum de 3 mètres par rapport aux limites séparatives.

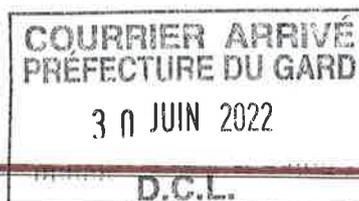
#### Exceptions :

- Les constructions annexes peuvent être implantées librement si elles ont une emprise inférieure à 5m<sup>2</sup>. Dans le cas d'une annexe dont l'emprise au sol est supérieure à 5m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 30 m<sup>2</sup>, avec une hauteur maximale de 3m50 au faitage, l'implantation en limites séparatives sera possible.
- Non réglementé pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêts collectifs ;
- Possibilité de s'implanter en limite, afin de permettre la réalisation de constructions groupées :

Lorsque la construction peut être adossée à un bâtiment existant sur le fond voisin et de gabarit sensiblement identique ;

Dans le cadre de projet d'ensemble (plan de masse de lotissement, groupe d'habitations), à l'exception des limites de l'opération.

- Les piscines, spas d'extérieur et autres aménagements de plans d'eau peuvent être implantées à 1 m de la limite à condition d'être au niveau du sol et non couvertes.



## ANNEXE 2 - CORRECTIONS APORTEES AUX PIECES GRAPHIQUES DES OAP

*Plans ci-joints :*

- 2AUH1

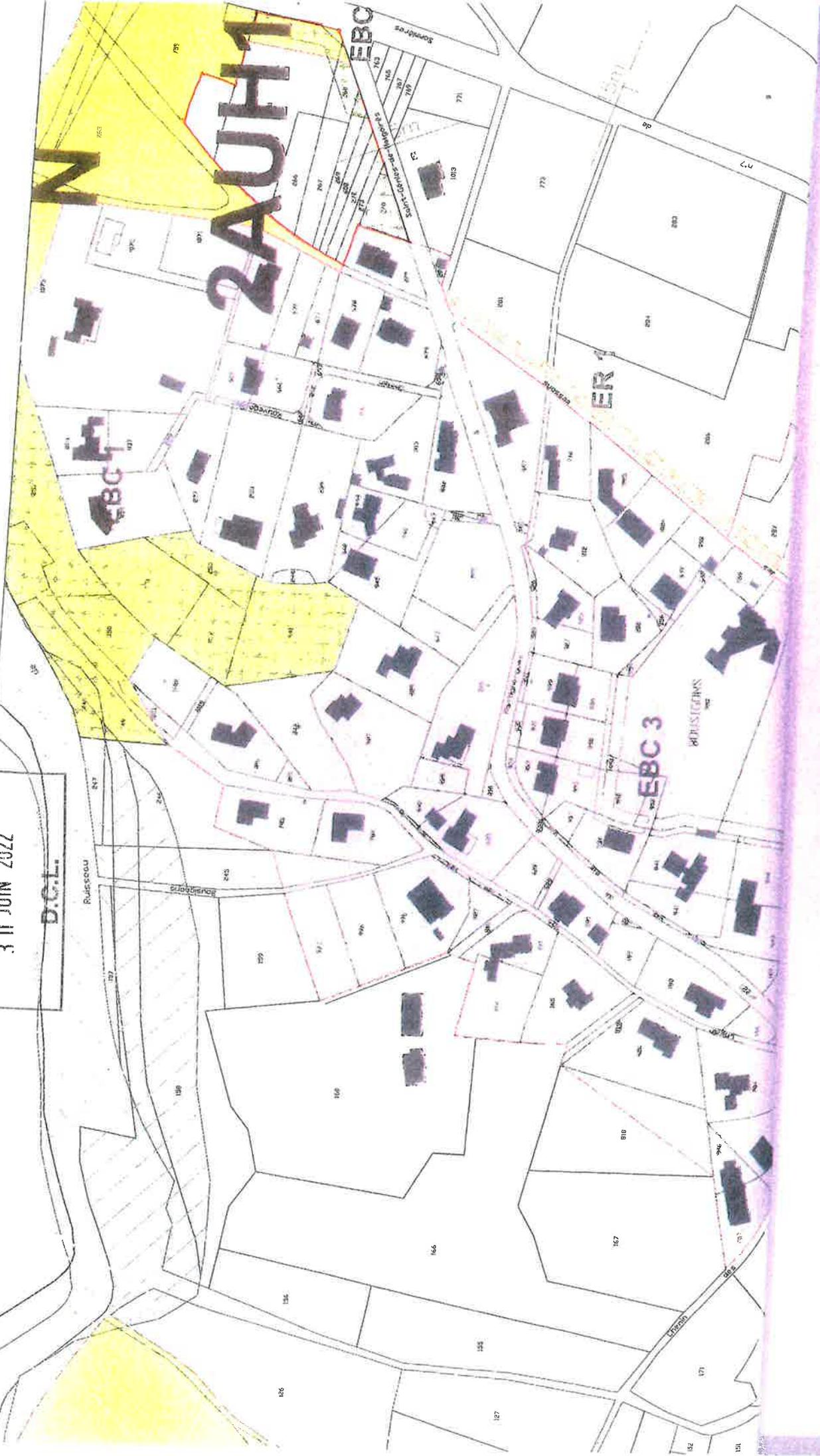
- 2AUH2

**AVANT MODIFICATION**

COURRIER ARRIVÉ  
PREFECTURE DU GARD

30 JUN 2022

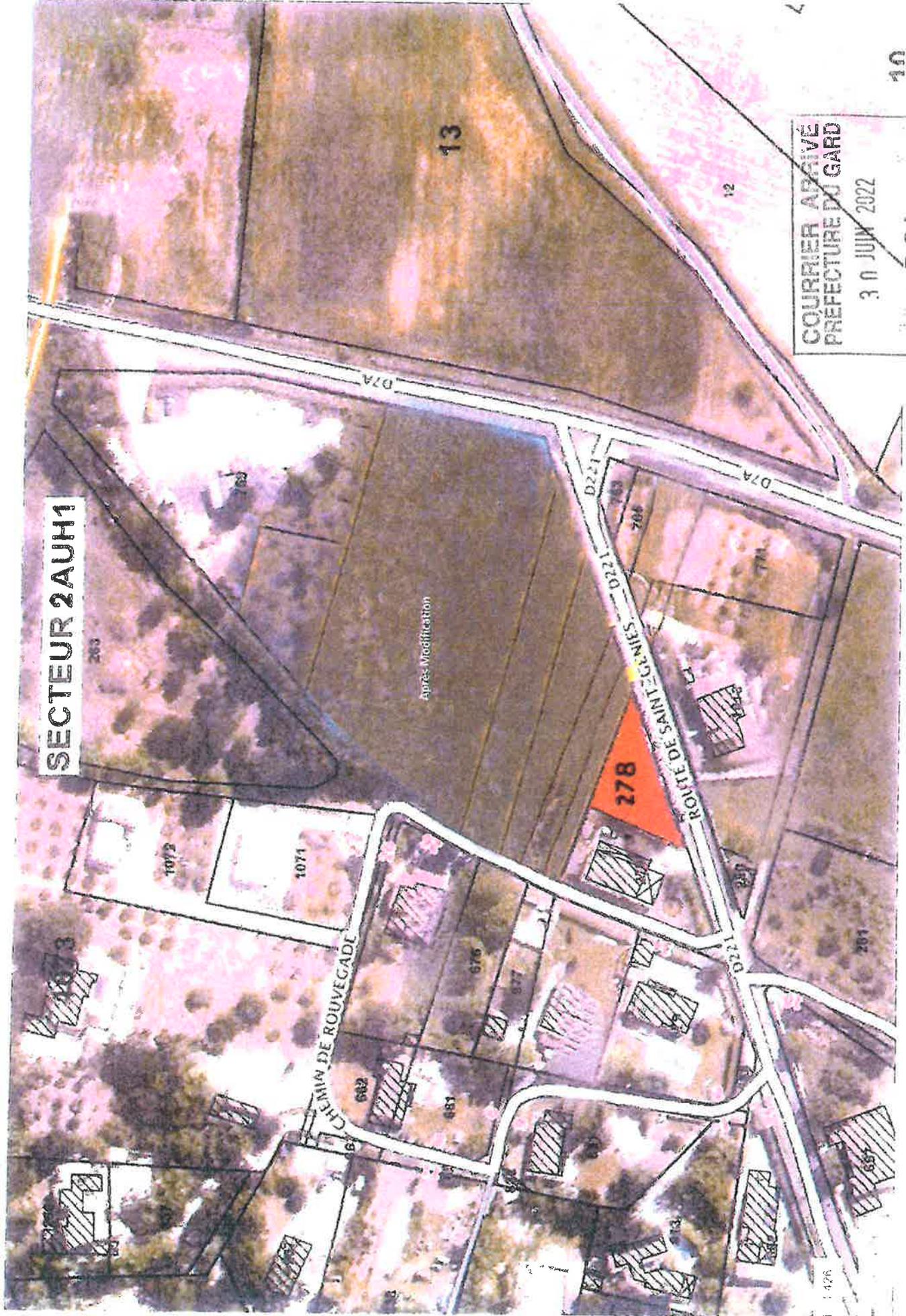
D.C.L.





**RETRAIT PARCELLE N° 278**

**SECTEUR 2AUH1**



Après-Modification

COURRIER ARRIVÉ  
PRÉFECTURE DU GARD  
30 JUIN 2022  
D.G.L.







**RETRAIT PARCELLE N° 301**

# secteur 2AUH2

Après Modification

COURRIER ARTISANAL  
PRÉFECTURE DU GARD  
30 JUN 2022  
D.C.L.

ROUTE VIEILLE

301

CHEMIN DES SASSONS

859

827

829

830



300

D7A

D7A





# COMMUNE DE MONTIGNARGUES

## MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Délibération du 25/10/2021  
prescrivant la modification

COURRIER ARRIVÉ  
PRÉFECTURE DU GARD  
30 JUIN 2022  
D.C.L.



**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTIGNARGUES  
DU LUNDI 25 OCTOBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un et le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Montignargues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Véronique POIGNET-SENGER, Maire.

*Date de convocation et d'affichage : 19/10/2021*

*Effectif légal du conseil municipal : 15*

*Nombre de conseillers en exercice : 15*

**Membres présents** : MM. Véronique POIGNET-SENGER - Pascal PETOILLAT - Johan LENGART Marie-Angé WUATHIER - Yannick CHEYROUX - Nathalie PITTET - Arnaud HAFID - Arnaud DUVAL. François GIBAUD - Richard GONZALEZ - Olivier DETRES - Nathalie GARCIA.

**Membres absents excusés** :

- Mme Joséphine MERCIER (procuration à Mme Véronique POIGNET-SENGER).  
- M. Romaric HEIM.

**Membre absent non excusé** :

- M. Ludovic TROQUEREAU

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Madame Marie-Angé WUATHIER est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MONTIGNARGUES**

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05/01/2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2012-290 du 29/02/2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48.

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21/03/2017 modifié le 27/05/2019 (modification simplifiée n°1).

Madame le Maire explique qu'il convient de procéder à une nouvelle modification simplifiée du document d'urbanisme communal dans le but de poursuivre l'adaptation de ce dernier.

Considérant que ces modifications ne relèvent pas du champ d'application de la procédure de modification dans la mesure où elles n'auront pas pour conséquence (article L153-41 du code de l'urbanisme) :

- Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

**Considérant** que cette modification peut donc revêtir une forme simplifiée suivant le code de l'urbanisme ;

**Considérant** que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces dernières étant enregistrées et conservées ;

Envoyé en préfecture le 02/11/2021

Reçu en préfecture le 02/11/2021

Affiché le 04/11/2021

ID : 030-213001803-20211102-DELIB2021031-DE

**Considérant** que les modalités de mise à disposition seront précisées par le conseil municipal et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;  
**Considérant** qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et pourra adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé des motifs et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (7 voix pour y compris 1 procuration, 2 voix contre et 4 abstentions) :

**Article 1** : d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montignargues ;

**Article 2** : que la modification portera sur les points suivants :

- **Modifications de certains articles du règlement du PLU, à savoir :**

Modifications de l'article UA11 du règlement du PLU sur les menuiseries ;

Modifications dans l'ensemble des zones des articles 11 concernant l'implantation des panneaux photovoltaïques en toitures. En effet, ces derniers ne peuvent techniquement plus être intégrés au pan des toitures cela créant des infiltrations. De fait, ils pourront être installés en superstructure. ;

Modifications dans l'ensemble des zones des articles 11 concernant la réalisation de clôtures en limites séparatives ;

Modifications dans l'ensemble des zones des articles 7 concernant la possibilité de construire en limites séparatives.

- **Rectification de deux erreurs matérielles concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**

En effet dans les zones 2AUH1- secteur 1 et 2AUH2-secteur 2, il est apparu que deux parcelles, respectivement, les parcelles cadastrées section A278 et A301, ont été intégrées aux OAP susmentionnées. Or, elles correspondent à des jardins privés et doivent être en conséquence exclues des secteurs délimités par lesdites orientations.

Ces retraits n'affectant pas les superficies dédiées à la construction sur ces zones.

**Article 3** : que le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois dans les conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations seront enregistrées et conservées dans un registre. Les modalités de mise à disposition seront précisées par une délibération du Conseil Municipal au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

**Article 4** : à l'issue de la mise à disposition, Madame le Maire, en présentera le bilan devant le conseil municipal qui délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Article 5** : la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie, elle fera l'objet d'un avis publié dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication pour information sur le panneau lumineux et sur la page Facebook de la mairie.

**Article 6** : la présente délibération sera transmise à la Préfecture du Gard ainsi qu'aux PPA.

Envoyé en préfecture le 02/11/2021

Reçu en préfecture le 02/11/2021

Affiché le 04/11/2021

ID 030-213001803-20211102-DELIB2021031-DE

**Article 7 :** la présente délibération prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU est exécutoire à compter de :

- Sa réception à la Préfecture du Gard ;
- L'accomplissement des mesures de publicité.

**Article 8 :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Pour extrait conforme,  
Fait à Montignargues,  
Le 02 novembre 2021.  
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 02/11/2021  
Reçu en préfecture le 02/11/2021  
Affiché le 06/11/2021  
ID : 030-213001803-20211102-DELIB2021031-DE



## Côtes du Rhône

# La Balade du Primeur revient



**Alain salut**  
*De nous à toi  
large soif !*

### Actu

#### SANTÉ

Le Ségur ouvre la planche à billet, pas les lits

P. 3

### Femmes

#### PRÉCARITÉ

Expo anti-tabou : «A vos règles citoyennes»

P. 4

### Attractivité

#### NÎMES MÉTROPOLE

La Digiweek, la semaine du numérique

P. 14



N° 029407

 **Etude de Maîtres  
LAPEYRE DUCROS  
et AUDEMARD**  
Notaires Associés à  
AVIGNON (Vaucluse)  
1 rue des Ciseaux d'Or

**AVIS DE CONSTITUTION**

Suivant acte reçu par Maître Alexandre AUDEMARD, Notaire membre de la Société Civile Professionnelle «LAPEYRE DUCROS AUDEMARD, notaires associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial», à AVIGNON, 1 rue des Ciseaux d'Or, le 4 novembre 2021, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

**La société a pour objet :** l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

**La dénomination sociale est :** PHILOLOGIS

**Le siège social est fixé à :** LIRAC (30126), 581 chemin du Puits de l'Argile.

La société est constituée pour une durée de 99 ans.

**Le capital social est fixé à la somme de :** 1 000 Eur.

**Les apports sont numéraires.**

**Toutes les cessions de parts,** quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

**Le gérant est M. François CAS** demeurant à LIRAC (30126) 581 Chemin du Puits de l'Argile, nommé sans limitation de durée.

La société sera immatriculée au RCS de NIMES

Pour avis, Le notaire

N° 029408

**BENNES 30 - SAS** au capital de 40 000 euros - 4 Avenue Ernest Boffa 30540 MILHAUD - 403 273 477 RCS NIMES.

Par décision du 30/09/2020, l'associée unique a pris acte de l'expiration du mandat du commissaire aux comptes titulaires, SOCIETE FIDUCIAIRE SUD AUDIT et du commissaire aux comptes suppléant, Jérôme MARQUIS, du fait que la société ne remplit plus les conditions l'obligeant à désigner un CAC, décide de ne pas les renouveler dans leurs fonctions et de supprimer à compter du 30 septembre 2020 l'article 31 des statuts.



**Commune de SENECHAS**  
**Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU)**

Par délibération en date du 26 Octobre 2021, le conseil municipal de Sénéchas a décidé d'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur les zones Urbaines (U) et A Urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 1er Juillet 2019 et de donner délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice du DPU sur ces zones.

Cette délibération est affichée en mairie pendant un mois. Le plan des secteurs soumis au DPU est annexé au PLU. Ces documents sont tenus à la disposition du public, à la mairie, aux jours et heures d'ouverture et en préfecture. Ils sont également consultables sur le site internet de la commune [www.senechas.com](http://www.senechas.com)

N° 029409

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP du 30 juillet 2021, il a été constitué une SAS ayant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination sociale :** AP SERVICE RAPIDE A DOMICILE

**Forme :** société par actions simplifiée  
**Siège social :** 1370 Route de Saint Gilles 30300 BEAUCAIRE

**Objet social :** La société a pour objet l'entretien mécanique électrique et technique des véhicules particuliers et professionnels, les pneumatiques en atelier et au domicile, locations et ventes de véhicules d'occasion.

**Durée :** 50 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de NIMES.

**Capital :** 3000 Euros

**Président :** Monsieur Anthony PIEYRE, Né le 15 juin 2001 à NIMES (30), de Nationalité Française, demeurant : 1370 Route de Saint-Gilles 30300 BEAUCAIRE, Célibataire

**Admission aux assemblées et droits de votes :** Tout actionnaire peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix

**Clause d'agrément :** Les cessions d'actions par les actionnaires sont libres. En cas de pluralité d'actionnaires, toutes les cessions d'actions, à titre onéreux ou gratuit, sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des actionnaires, statuant à la majorité des trois quarts des actionnaires disposant du droit de vote.

N° 029402

Selon AGO du 31/10/2021 de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DES FRERES MONTET en liquidation, Capital : 1 524.49 €, siège : Le Fg 30940 SAINT-ANDRE DE VALBORGNE, 321 315 350 RCS NIMES, il résulte : Le compte définitif de liquidation a été approuvé et il a été constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée, le liquidateur a été déchargé de son mandat. Les comptes définitifs établis au 31 octobre 2021 seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de NIMES.

N° 029410

L'AGE des associés de la SASU MON EPICERIE 34, capital : 100 €, siège : Centre d'Affaires ASC, 94 Avenue Docteur Fleming 30000 NIMES, RCS NIMES 900 915 422 00019, du 30/09/2021 a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus de sa gestion et donné décharge de son mandat à Mme GHAZI Monia, liquidateur, et a constaté la clôture des opérations de liquidation. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de NIMES.



**Commune de MONTIGNARGUES**  
**MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Par délibération n° 2021/031 en date du 25 octobre 2021, le conseil municipal a décidé de prescrire la modification simplifiée N° 2 du PLU.

Cette délibération a fait l'objet d'un affichage en mairie.



**Commune de AUBORD**  
**Avis de publicité instauration d'un périmètre  
de sauvegarde du commerce et de l'artisanat**

Par délibération en date du 2 novembre 2021, le Conseil municipal de la commune de AUBORD a instauré un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité relatif au droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds commerciaux et baux commerciaux dans le centre de la commune.

Toute cession de fonds de commerce, de fonds artisanal ou de bail commercial, inscrite dans un périmètre de sauvegarde délimité par le conseil municipal, doit être subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable, faite par le cédant, à la commune.

Des renseignements peuvent être fournis à la demande par mail : [mairie@aubord.fr](mailto:mairie@aubord.fr) ou par téléphone au 04 66 71 12 65.



**Commune de LEDENON (30210)**  
**AVIS DE MARCHÉ**  
**Marché de Services**  
**Renouvellement des contrats d'assurance**

**Maître d'ouvrage :** Mairie de LEDENON - Place de l'Hôtel de Ville 30210 LEDENON - Tel : 04.30.06.53.40 - Courriel : [mairie@ledenon.fr](mailto:mairie@ledenon.fr)

**Renseignements :** Séverine GALLIET - Courriel : [s.galliet@ledenon.fr](mailto:s.galliet@ledenon.fr)

**Téléchargement du DCE et dépôt des offres :**

<http://lereveil Dumidi.e-marchespublics.com>

**Objet du marché :** Renouvellement des contrats d'assurance

**Type de marché :** Marché de services

**Type de procédure :** Marché à procédure adaptée

**Critères d'attribution :** - Valeur technique : 60 % - Prix : 40 %

**Date limite de réception des offres :** Mercredi 1er décembre 2021 à 12H

**Délai minimum de validité des offres :** 120 Jours

**Date d'envoi du présent avis à la publication :** 10 novembre 2021

**Certifié exact MC Dejax**

  
JOURNAL HABILITÉ À PUBLIER LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES DU GARD

**BULLETIN D'ABONNEMENT**

Nom :

Prénom :

Raison sociale :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Je désire m'abonner au Réveil du Midi et au site internet à partir du :

Je désire recevoir une facture :  OUI  NON

Règlement par chèque bancaire : 1 an / 45 €

**COURRIER ARRIVE**  
**PREFECTURE DU GARD**  
30 JUIN 2022  
D.C.L.





MONTIGNARGUES

30190

☎ : 04.66.81.63.19

Fax : 04.66.58.02.34



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Véronique POIGNET-SENGER, Maire de la commune de Montignargues, certifie que la délibération N° 2021/031 relative à la prescription de la modification simplifiée N° 2 du Plan Local d’Urbanisme, a été affichée à la mairie et aux lieux et places accoutumés à compter du 04/11/2021 et ce pour une durée d’un mois.

Fait pour servir et valoir ce que droit,

A Montignargues, le 08/11/2021.

Le Maire,





**DEPARTEMENT DU GARD**

**COMMUNE DE MONTIGNARGUES**

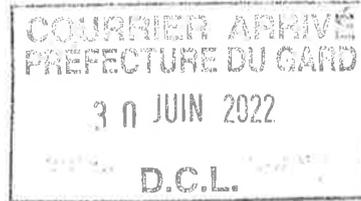
**Modification simplifiée n° 2  
Plan Local d'Urbanisme**

**AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**



**MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLU  
DCM DU 25/10/2021**





Madame le Maire  
1 Rte de Saint-Bauzely,  
30190 Montignargues

Nîmes, le 16 décembre 2021

Objet : modification simplifiée n°2 du PLU

1018 12/11/2018

Mas de l'Agriculture  
1120, route de Saint Gilles  
CS 38283  
30942 Nîmes cedex 9  
Tél. : 04 66 04 50 60

Courrier suivi par : Christine Roy  
t: 04 66 04 50 68 e: christine.roy@gard.chambagri.fr

Madame le Maire,

Vous avez saisi la Chambre d'Agriculture pour avis au sujet la modification de votre PLU portant sur des modifications du règlement écrit et la rectification de deux erreurs matérielles au document graphique.

Après étude des documents par nos services, nous vous faisons part de notre analyse.

Nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que la modification de l'article 11 ne nous paraît pas adaptée aux activités agricoles. En effet, la modification prévue implique que toute clôture devra être constituée soit d'un mur surmonté d'un grillage soit d'un grillage doublé d'une haie végétale, y compris dans la zone agricole. Bien que cette mesure apporte un intérêt paysager certain, elle fera porter une contrainte supplémentaire aux exploitants et ne permet pas par exemple la gestion de pâture en clôture mobiles grillagées seules. **Nous vous demandons de bien vouloir ajouter les clôtures agricoles comme exception à la modification proposée.**

En vous demandant de prendre en compte notre remarque, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente,

Magali SAUMADE







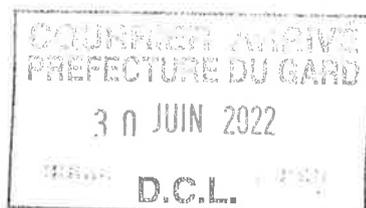
**Direction  
Générale Adjointe  
Développement et  
Cadre de Vie**

**Direction de  
l'Attractivité du  
Territoire et de  
l'Habitat**

Affaire suivie par :  
Christophe DUMAS

Courriel :  
[christophe.dumas@gard.fr](mailto:christophe.dumas@gard.fr)  
Tél. : 06 37 92 61 66

Réf : CD/CM/2021/76



Nîmes, le

**Objet** : Avis du Département – 2<sup>ème</sup> Modification Simplifiée du PLU

Madame le Maire,

Le projet de modification simplifiée du PLU décidé par votre Conseil municipal, conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme recodifié, m'a bien été transmis avant la mise à disposition du dossier au public.

J'ai bien pris note que cette modification comporte de légères évolutions réglementaires (règlement écrit et règlement graphique).

Compte tenu du dossier fourni, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis favorable de l'Administration départementale ; je vous prie de bien vouloir joindre ce courrier au dossier mis à disposition du public.

Je vous invite à me faire parvenir un exemplaire du document d'urbanisme de votre commune après modification au format CD-Rom.

La Direction de l'Attractivité du Territoire et de l'Habitat, notamment en charge de la coordination des interventions en matière d'urbanisme au niveau de l'Administration départementale, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de ma meilleure considération.

La Présidente,

Pour la Présidente du département du Gard  
et par délégation,  
Le vice-président

Olivier GAILLARD

me Véronique Poignet-Senger  
Maire de Montignargues  
Mairie

30190 MONTIGNARGUES



10 DEC. 2021



Nos réf. : Etudes/eg.hh.lr.sa/21.28  
Dossier suivi par :  
Léna Rizzoli  
☎ 04.66.87.99.22  
[l.rizzoli@gard.cci.fr](mailto:l.rizzoli@gard.cci.fr)

D.C.L. Madame Véronique POIGNET-SENGER  
Maire  
Hôtel de Ville  
1 route de Saint-Bauzly  
30190 Montignargues

Nîmes, le 25 novembre 2021

Objet :  
Modification simplifiée n°2 du PLU de Montignargues

Madame la Maire,

Je fais suite à votre correspondance du 18 novembre 2021 concernant la modification du PLU de la commune de Montignargues.

Nous vous remercions de nous avoir transmis le dossier concernant la modification simplifiée n°2 du PLU.

Vous apportez des modifications mineures aux pièces réglementaires afin d'adapter votre document d'urbanisme à la réalité de votre territoire. Vous ajustez les règles d'aspects extérieurs, d'implantation de panneaux photovoltaïques, de réalisation de clôtures ainsi que la possibilité de construire en limites séparatives. Vous corrigez également deux erreurs matérielles concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) ; en effet, deux parcelles correspondent en réalité à des jardins privés et doivent être exclues des secteurs délimités par les orientations.

**La Chambre de Commerce et d'Industrie est favorable à la modification simplifiée n°2 du PLU de Montignargues.**

N'hésitez pas à nous communiquer vos dossiers et comptes rendus de réunion au format numérique à l'adresse mail : [urbanisme@gard.cci.fr](mailto:urbanisme@gard.cci.fr).

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame la Maire, mes salutations distinguées.

Éric Giraudier  
Président





Carole DELGA  
Ancienne ministre  
Présidente

Montpellier, le 22 novembre 2021

Récépissé

**MADAME VERONIQUE POIGNET-SENGER  
MAIRE  
MAIRIE DE MONTIGNARGUES  
HOTEL DE VILLE  
1 ROUTE DE SAINT BAUZELY  
30190 MONTIGNARGUES**

**NOS REF** : CD/AD/SGC/A21-28161  
**OBJET** : Modification du Plan Local d'Urbanisme n°2



Madame la Maire,

J'ai bien reçu le courrier que vous avez adressé à la Région en date du 22 novembre 2021.

Votre demande a été confiée à la Direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme qui ne manquera pas de vous répondre dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Madame la Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Carole DELGA



Conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 Janvier 1978, nous vous précisons que toutes les informations communiquées dans le cadre d'une demande de subvention, font l'objet d'un traitement informatisé, aux seules fins de l'instruction du dossier. Vous pourrez exercer le droit d'accès et de rectification des données.

HÔTEL DE RÉGION

Toulouse  
22, bd du Maréchal Juin - 31406 Toulouse cedex 9 France  
33 (0)5 61 33 50 50

Montpellier  
201, av. de la Pompignane - 34064 Montpellier cedex 2 France  
33 (0)4 67 22 80 00



laregion.fr





Chambre  
de **Métiers**  
et de l'**Artisanat**

OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

GARD

28 MARS 2022



XP/KA/MBDC/VS

Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard  
Service Territoire et Partenariats  
904 AV MARECHAL JUIN CS 83012  
30908 NIMES CEDEX 2  
☎ : 04.66.62.80.11  
[myriam.boissiere-de.cillia@cma-gard.fr](mailto:myriam.boissiere-de.cillia@cma-gard.fr)

D.C.L. Madame Le Maire  
Mme Véronique POIGNET-SENGER  
Mairie de MONTIGNARGUES  
1 ROUTE DE SAINT BAUZELY  
30190 MONTIGNARGUES

Nîmes, lundi 21 mars 2022

Madame le Maire,

Nous accusons réception de votre courrier concernant la délibération prescrivant la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur votre commune.

Nous vous remercions d'associer La Chambre de métiers et de l'Artisanat du Gard à cette consultation.  
Nous vous confirmons qu'après étude du projet, nous n'avons pas de remarques particulières à formuler.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard reste très attentive au maintien de l'artisanat de proximité et elle est à votre disposition pour favoriser l'implantation d'activités sur votre territoire.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Président de la CMAR Occitanie  
Pyrénées Méditerranée  
Par délégation, le Président de la Chambre  
Départementale du Gard,  
Monsieur Xavier PERRET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**

59 ter chemin Verdale 31240 Saint-Jean • +33 5 62 22 94 22 • [crma@crma-occitanie.fr](mailto:crma@crma-occitanie.fr) • [www.crma.occitanie.fr](http://www.crma.occitanie.fr)

SIRET 130 027 931 00018

**GARD**

904 avenue Maréchal Juin - CS 83012 - 30908 Nîmes Cedex 2 • +33 4 66 62 80 00 • [chambre-de-metiers@cma-gard.fr](mailto:chambre-de-metiers@cma-gard.fr) • [www.cma-gard.fr](http://www.cma-gard.fr)

SIRET 130 027 931 00109

Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020





HB/KA/MBDC  
 Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard  
 904 AV MARECHAL JUIN CS 83012  
 30908 NIMES CEDEX 2  
 Dossier suivi par Myriam BOISSIERE DE CILLIA  
 ☎ : 04.66.62.80.11  
[myriam.boissiere-de.cillia@cma-gard.fr](mailto:myriam.boissiere-de.cillia@cma-gard.fr)



Mairie de Montignargues  
 1 RTE DE SAINT BAUZELY  
 30190 MONTIGNARGUES

Nîmes, mercredi 1er décembre

2021

**Objet** : Prescription Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire,

Nous accusons réception de votre courrier concernant la délibération prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Nous vous remercions d'associer la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard à cette consultation.

Nous vous confirmons qu'après étude du projet, nous n'avons pas de remarques particulières à formuler.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard reste très attentive au maintien de l'artisanat de proximité et elle est à votre disposition pour favoriser l'implantation d'activités sur votre territoire.

Nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de nos salutations distinguées.

Pour le Président de la CMAR Occitanie  
 Pyrénées Méditerranée  
 Par délégation, le Président de la Chambre  
 Départementale du Gard,  
 Monsieur Xavier PERRET

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE**  
 59 ter chemin Verdale 31240 Saint-Jean + 33 5 62 22 94 22 - [crma@crma-occitanie.fr](mailto:crma@crma-occitanie.fr)  
 SIRET 130 027 931 00018

**GARD**

904 avenue Maréchal Juin - CS 83012 - 30908 Nimes Cedex 2 - 33 4 66 62 80 00 - [chambre-de-metiers-et-de-l-artisanat-du-gard.fr](mailto:chambre-de-metiers-et-de-l-artisanat-du-gard.fr)  
 SIRET 130 027 931 00109  
 Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020





# Scot

SUD GARD

ENSEMBLE, CONSTRUISONS  
LE TERRITOIRE DE DEMAIN

Nîmes, le 24 décembre 2021

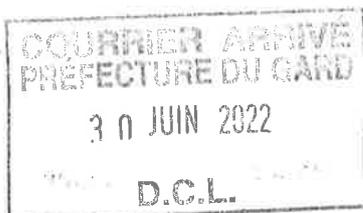
**Madame Véronique POIGNET-SINGER**

**Maire**

**Mairie De MONTIGNARGUES**

1 Route de Saint Bauzély

**30 190 MONTIGNARGUES**



Nos Réf. :2021-72  
FT/PL/GS

Objet : Consultation des personnes publiques associées sur la modification simplifiée numéro 2 du PLU.

Madame Le Maire,

Par courrier reçu le 22 novembre 2021, vous sollicitez l'avis du syndicat Mixte du SCOT Sud Gard pour un projet de modification simplifiée numéro 2 de votre Plan Local d'Urbanisme (PLU), je vous en remercie.

Je vous informe qu'au regard des éléments apportés dans 1<sup>er</sup> projet de modification, le SCOT émet un avis favorable à cette procédure.

Je vous prie d'agréer, Madame Le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

*bon à user*

**Frédéric TOUZELLIER**  
Président



**Maire de GÈNERAC**  
1<sup>er</sup> Vice-président de Nîmes Métropole





**PRÉFÈTE  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**La Préfète**

à

Monsieur le maire de Montignargues

1, route de St Bauzély

30190 MONTIGNARGUES

**Service aménagement territorial sud et  
urbanisme**

Affaire suivie par : Agnès BROTTES

Tél. : 04 66 62 63 73

agnes.brottes@gard.gouv.fr

Objet : Avis modification simplifiée n°2 du PLU

Nîmes, le

06 DEC. 2021

Par délibération du conseil municipal réuni en sa séance du 25 octobre 2021, vous avez engagé la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune.

Conformément aux articles L.153-40 et L. 153-47 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis par courrier du 02 novembre, le dossier de cette 2ème modification simplifiée.

Celle-ci a pour objet les points suivants :

- Modifications de certains articles du règlement du PLU :
  - Modifications de l'article UA11 du règlement du règlement sur les menuiseries ;
  - Modifications dans l'ensemble des zones des articles 11 concernant l'implantation des panneaux photovoltaïques en toiture qui pourront être installés en superstructure ;
  - Modifications dans l'ensemble des zones des articles 11 concernant la réalisation de clôtures en limites séparatives ;
  - Modifications dans l'ensemble des zones des articles 11 concernant la possibilité de construire en limites séparatives ;
- Rectification de deux erreurs matérielles concernant les Orientations d'Aménagement de de Programmation (OAP) :
  - Les parcelles cadastrées A278 et A301 intégrées dans les zones 2AUH1 secteur 1 et 2AUH2 secteur 2 sont en réalité des jardins privés. Elles doivent être exclues des secteurs délimités par lesdites orientations.

Ce dossier, conforme à la procédure de modification simplifiée n'appelle aucune observation particulière.

En conclusion, j'émet un avis favorable au projet de 2<sup>e</sup> modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Montignargues.

Le directeur départemental des  
Territoires et de la Mer  
Pour la Préfète, par délégation  
le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer du Gard

André HORTH



**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTIGNARGUES  
DU MERCREDI 26 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Montignargues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Véronique POIGNET-SENGER, Maire.

*Retour des règles d'exception : (loi Vigilance Sanitaire rétablie depuis le 10/11/2021 jusqu'au 31/07/2022), notamment un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.*

*Séance limitée au public à un nombre maximal de 4 personnes.*

*Date de convocation et d'affichage : 20/01/2022*

*Effectif légal du conseil municipal : 15*

*Nombre de conseillers en exercice : 15*

**Membres présents** : MM. Véronique POIGNET-SENGER - Pascal PETOUEILLAT - Johan LENGART Marie-Ange WUATHIER - Yannick CHEYROUX - Nathalie PITTET - Arnaud HAFID - François GIBAUD - Joséphine MERCIER - Richard GONZALEZ - Romaric HEIM - Nathalie GARCIA.

**Membres absents excusés** :

- M. Olivier DETRES (procuration à M. Pascal PETOUEILLAT)
- M. Arnaud DUVAL.

**Membre absent non excusé** :

- M. Ludovic TROQUEREAU.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Mme Marie-Ange WUATHIER est élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER  
DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLU**

**Objet : Modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).**

Vu l'Ordonnance n°2012-11 du 05/01/2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2012-290 du 29/02/2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment en ses articles L153-45 à L153-48.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le PLU par délibération en date du 21 Mars 2017, modifié le 27/05/2019 (modification simplifiée n°1).

Au cours de ces derniers mois, il est apparu nécessaire de procéder à une nouvelle modification simplifiée du document d'urbanisme communal dans le but de poursuivre l'adaptation de ce dernier en modifiant certains articles du règlement et en rectifiant des erreurs matérielles concernant les OAP.

En ce sens, par délibération du Conseil Municipal en date du 25/10/2021, une modification simplifiée n° 2 a été prescrite.

Cette dernière concerne les points suivants :

Envoyé en préfecture le 01/02/2022
Reçu en préfecture le 01/02/2022
Affiché le 03/02/2022
ID : 030-213001803-20220126-DELIB2022001-DE

- **Modifications de certains articles du règlement du PLU, à savoir :**

Modifications de l'article UA11 du règlement du PLU sur les menuiseries ;

Modifications dans l'ensemble de zone des articles 11 concernant l'implantation des panneaux photovoltaïques en toitures. En effet, ces derniers ne peuvent techniquement plus être intégrés au pan des toitures cela créant des infiltrations. De fait, ils pourront être installés en superstructure ;

Modifications dans l'ensemble des zones des articles 11 concernant la réalisation de clôtures en limites séparatives ;

Modifications dans l'ensemble des zones des articles 7 concernant la possibilité de construire en limites séparatives.

- **Rectification de deux erreurs matérielles concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**

En effet dans les zones 2AUH1- secteur 1 et 2AUH2-secteur 2, il est apparu que deux parcelles, respectivement les parcelles cadastrées section A278 et A301, ont été intégrées aux OAP susmentionnées. Or, elles correspondent à des jardins privés et doivent être en conséquence exclues des secteurs délimités par lesdites orientations, ces retraits n'affectant pas les superficies dédiées à la construction sur ces zones.

Pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis des Personnes Publiques Associées (PPA) seront mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal et être portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Ainsi, Madame le Maire soumet les modalités de mise à disposition au public suivantes à l'approbation du Conseil :

- **Mise à disposition en Mairie du lundi 21 février 2022 au lundi 21 mars 2022 inclus**, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h00 à 17h30, du dossier de modification simplifiée, accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés, permettant au public de formuler ses observations ;

Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et ce huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

À l'issue de cette mise à disposition, Madame le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui délibèrera et adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées et des observations du public.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **DECIDE :**

Article 1 : de fixer les modalités de mise à disposition au public comme suit :

Envoyé en préfecture le 01/02/2022
Reçu en préfecture le 01/02/2022
Affiché le 03/02/2022
ID : 030-213001803-20220126-DELIB2022001-DE





# ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi Libre, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements 11, 12, 30, 34 et 48. Conformément à l'Arrêté du ministre de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la certification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n° 55-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et les fonds de commerce dans une base de données numérique centrale, le tarif au caractère est fixé à 0,183cent pour chaque ligne ou espace.

Contact : L'Agence Tél 04.67.87.49.33 ou 04.30.68.2020  
 Courriel [annonces.legales@midilibre.com](mailto:annonces.legales@midilibre.com)

## MARCHÉS PUBLICS

## AVIS D'ATTRIBUTION

17067



Office Public de l'Habitat

### AVIS D'ATTRIBUTION

HABITAT DU GARD - OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

Direction des Finances et de la Commande Publique

92 Bis Avenue Jean Jaurès BP 47046 - 30911 Nîmes - Cedex 2

mail : [servicesmarches@hpg30.fr](mailto:servicesmarches@hpg30.fr) - web : <http://www.habitatdugard.fr>

SIRET : 273000018/0013

Objet : Marché de remplacement des portes palières Résidences « Le Caspagnol » à Nîmes

Références acheteur : 2021-126-CG

Nature du marché : Travaux

Procédure adaptée

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Fauchères - CS 98010 - 30041 Nîmes - Cedex 09

Tel : 04.66.27.37.00 - Fax : 04.66.36.27.86 - [gratite-la-nimes@jurad.fr](mailto:gratite-la-nimes@jurad.fr)

Date d'attribution : 07/02/22

Marché n° : 2022-4793

EDM : 1115 ROUTE DUZES, 30100 Alès

Montant HT : 83 208,30 Euros

Envoi le 07/02/22 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://habitat-du-gard.fr/annonces-publiques>.

Info

17067

## AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Commune de Montignargues

Modification simplifiée N°2

du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de Montignargues, par délibération en date du 25/10/2021, a prescrit une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le public pourra consulter le dossier :

- En Mairie du lundi 21 février 2022 au lundi 21 mars 2022 inclus, les lundi, mercredi et vendredi de 16h00 à 17h30.

Un registre sera mis à disposition du public en mairie, pour lui permettre de formuler ses observations durant toute la durée de la mise à disposition.

## VIE DES SOCIÉTÉS DISSOLUTION LIQUIDATION

**AVIS**

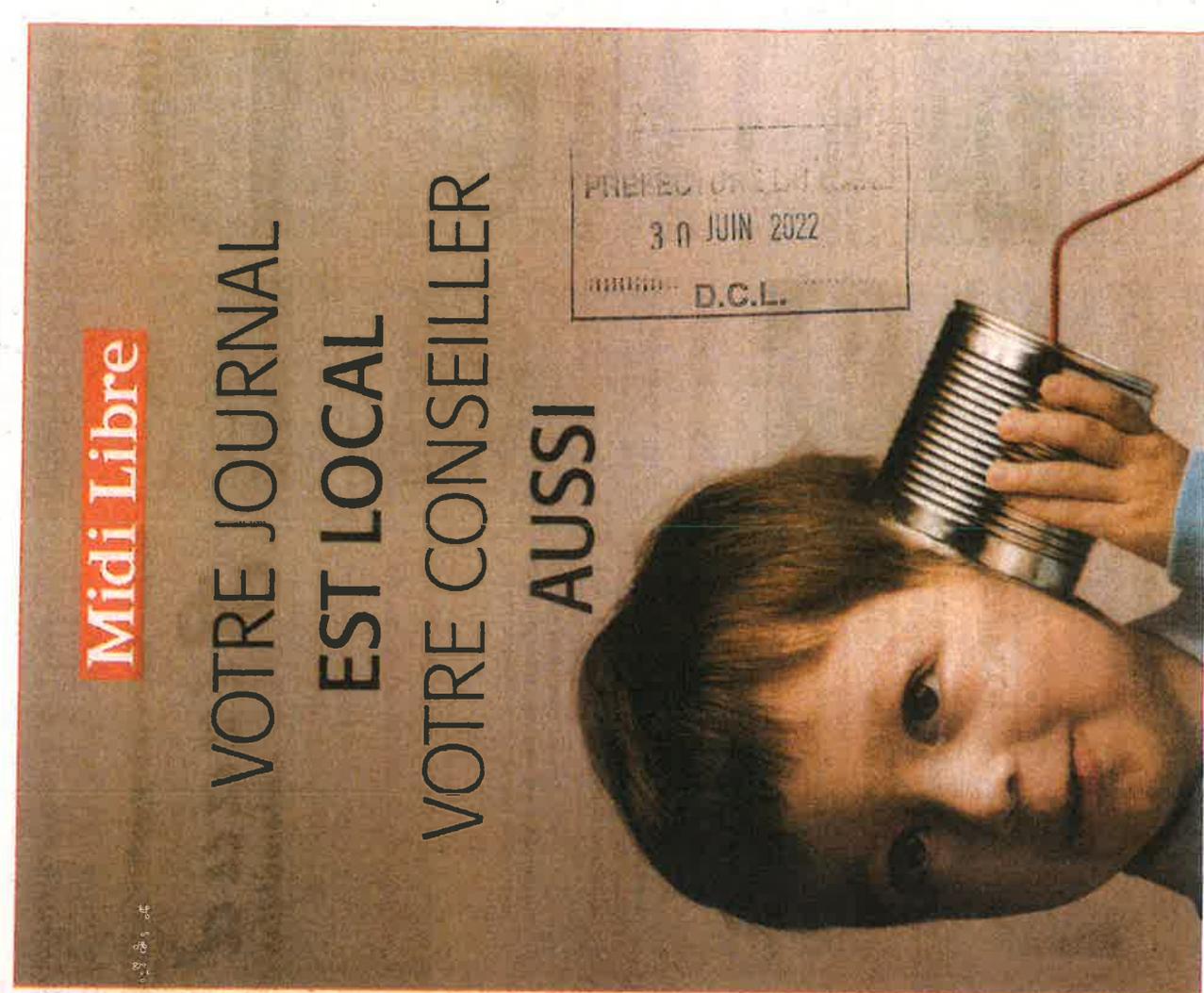
Orion Recrutement, SASU au capital de 1000€, Siège social: 100 route de nîmes 30132 Carassargues, 650 785 874 RCS Nîmes. Le 17/12/2021, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la société, nommée liquidateur Mme Julie Donzella, 547 chemin des amasseaux 30650 Car-det, et fixé le siège de liquidation et l'adresse de correspondance à l'adresse du liquidateur tel que désigné ci-avant. Modification au RCS de Nîmes.

**04 3000 2020**

16347

## CESSION DE FONDS

## AVIS PUBLICS



**Midi Libre**

VOTRE JOURNAL EST LOCAL VOTRE CONSEILLER AUSSI



COURRIER ARRIVÉ  
PRÉFECTURE DU GARD  
30 JUIN 2022  
D.C.L.

**AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**  
**Commune de Montignargues**  
**Modification simplifiée N°2**  
**du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire de Montignargues, par délibération en date du 25/10/2021, a prescrit une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le public pourra consulter le dossier :

- En Mairie du lundi 21 février 2022 au lundi 21 mars 2022 inclus, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h00 à 17h30 ;

Un registre sera mis à disposition du public en mairie, pour lui permettre de formuler ses observations durant toute la durée de la mise à disposition.

SNC L'Agence au capital de 325 000 Euros

Quartier des Grillons 31138 Fournies de Verdon 31138

05 31 01 21 00 - 05 31 01 21 02 - 05 31 01 21 03 - 05 31 01 21 04 - 05 31 01 21 05 - 05 31 01 21 06 - 05 31 01 21 07 - 05 31 01 21 08 - 05 31 01 21 09 - 05 31 01 21 10 - 05 31 01 21 11 - 05 31 01 21 12 - 05 31 01 21 13 - 05 31 01 21 14 - 05 31 01 21 15 - 05 31 01 21 16 - 05 31 01 21 17 - 05 31 01 21 18 - 05 31 01 21 19 - 05 31 01 21 20 - 05 31 01 21 21 - 05 31 01 21 22 - 05 31 01 21 23 - 05 31 01 21 24 - 05 31 01 21 25 - 05 31 01 21 26 - 05 31 01 21 27 - 05 31 01 21 28 - 05 31 01 21 29 - 05 31 01 21 30 - 05 31 01 21 31 - 05 31 01 21 32 - 05 31 01 21 33 - 05 31 01 21 34 - 05 31 01 21 35 - 05 31 01 21 36 - 05 31 01 21 37 - 05 31 01 21 38 - 05 31 01 21 39 - 05 31 01 21 40 - 05 31 01 21 41 - 05 31 01 21 42 - 05 31 01 21 43 - 05 31 01 21 44 - 05 31 01 21 45 - 05 31 01 21 46 - 05 31 01 21 47 - 05 31 01 21 48 - 05 31 01 21 49 - 05 31 01 21 50 - 05 31 01 21 51 - 05 31 01 21 52 - 05 31 01 21 53 - 05 31 01 21 54 - 05 31 01 21 55 - 05 31 01 21 56 - 05 31 01 21 57 - 05 31 01 21 58 - 05 31 01 21 59 - 05 31 01 21 60 - 05 31 01 21 61 - 05 31 01 21 62 - 05 31 01 21 63 - 05 31 01 21 64 - 05 31 01 21 65 - 05 31 01 21 66 - 05 31 01 21 67 - 05 31 01 21 68 - 05 31 01 21 69 - 05 31 01 21 70 - 05 31 01 21 71 - 05 31 01 21 72 - 05 31 01 21 73 - 05 31 01 21 74 - 05 31 01 21 75 - 05 31 01 21 76 - 05 31 01 21 77 - 05 31 01 21 78 - 05 31 01 21 79 - 05 31 01 21 80 - 05 31 01 21 81 - 05 31 01 21 82 - 05 31 01 21 83 - 05 31 01 21 84 - 05 31 01 21 85 - 05 31 01 21 86 - 05 31 01 21 87 - 05 31 01 21 88 - 05 31 01 21 89 - 05 31 01 21 90 - 05 31 01 21 91 - 05 31 01 21 92 - 05 31 01 21 93 - 05 31 01 21 94 - 05 31 01 21 95 - 05 31 01 21 96 - 05 31 01 21 97 - 05 31 01 21 98 - 05 31 01 21 99 - 05 31 01 21 00





MONTIGNARGUES

30190

☎ : 04.66.81.63.19

Fax : 04.66.58.02.34



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussignée Véronique POIGNET-SENGER, Maire de la commune de Montignargues, certifie que l’avis relatif à la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N° 2 du Plan Local d’Urbanisme, a été affiché à la mairie et aux lieux et places accoutumés le 11/02/2022.

Fait pour servir et valoir ce que droit,

A Montignargues, le 03/02/2022

Le Maire,







**COMMUNE DE MONTIGNARGUES**

**AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de Montignargues, par délibération en date du 25/10/2021, a prescrit une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le public pourra consulter le dossier :

- **En Mairie du lundi 21 février 2022 au lundi 21 mars 2022 inclus, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h00 à 17h30 ;**

Un registre sera mis à disposition du public en mairie, pour lui permettre de formuler ses observations durant toute la durée de la mise à disposition.



**COMMUNE DE MONTIGNARGUES**  
**AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**  
**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de Montignargues, par délibération en date du 25/10/2021, a prescrit une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le public pourra consulter le dossier :

- **En Mairie du lundi 21 février 2022 au lundi 21 mars 2022 inclus, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h00 à 17h30 ;**

Un registre sera mis à disposition du public en mairie, pour lui permettre de formuler ses observations durant toute la durée de la mise à disposition.





DÉPARTEMENT

GARD

COMMUNE

MONTIGNARDES

# REGISTRE DE CONCERTATION PRÉALABLE

Pour :

- Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)
- Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.)
- Modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme (S.C.O.T) soumise à évaluation environnementale.
- Élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Création d'une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.)
- Projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique.
- Élaboration et révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale.
- Projets de renouvellement urbain.

Autres

Modification simplifiée n° 2 du PLU





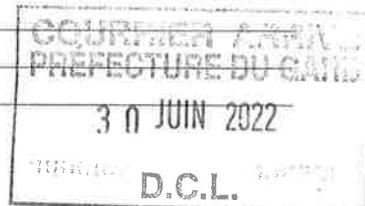
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLU

Commune de MONTIGNARGUES

DÉLIBÉRATION :

Délibération n° 221/031, en date du 25/10/2021

- du conseil municipal de Montignargues  
 du conseil d'administration de l'établissement public de coopération intercommunale d



MODALITÉS DE LA CONCERTATION

► Responsable(s) de la concertation :

► Information du public sur la concertation :

- Par voie de presse (bulletins, journaux) :

Lib. LIBRE : le 09/02/2022.

- Par affichage (lieux et date) :

Mairie et PANNEAU D'AFFICHAGE ADMINISTRATIF

- Réunion(s) (lieu(x) dates(s)) :

- Autres :

- Mise à disposition de ce registre en vue de recueillir des observations du public :

Ce registre comportant 20 pages cotées et paraphées par nous, Mme Véronique POIGNET-SENGER, Maire de la Commune de Montignargues est destiné à recevoir les observations du public relatives au projet ci-dessus. Ces dernières peuvent être adressées par écrit à

Mairie de MONTIGNARGUES  
1 route de Saint Bazay  
30190 MONTIGNARGUES

► Durée de la concertation :

Date d'ouverture 21/02/2022 Date de clôture 21/03/2022

Siège de la concertation :

Mairie de MONTIGNARGUES

Lieux, jours et heures de consultation du dossier :

Les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi  
de 15h à 17h30

CLÔTURE DE LA CONCERTATION :

Après clôture de cette concertation, le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération communale en présentera le bilan devant le conseil municipal ou le conseil d'administration qui en délibérera.

Le dossier définitif du projet sera alors arrêté par le conseil municipal ou le conseil d'administration et tenu à la disposition du public dans chacune des mairies ou établissements où s'est déroulée la concertation.



OBSERVATIONS DU PUBLIC

NEANG

COURRIER ARRIVÉ  
PREFECTURE DU GARD  
3 n JUIN 2022  
D.C.L.

HS



NEBANG

COURRIER ARRIV  
PRÉFECTURE DU GAR

30 JUIN 2022

D.C.L.

Le délai de la concertation étant expiré,

Je, soussigné(e) Mme Veronique POIGNET-SENGBER, Maire de Montignargues  
déclare clos le(s) présent(s) registres qui a (ont) été mis à la disposition du public du 21/02/2022  
au 21/03/2022

Les observations consignées dans ce(s) registre(s) sont au nombre de NEANT  
de la page n° 1 à la page n° 20

J'ai reçu, en outre / lettres et notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s)

Le(s) présent(s) registre(s) ainsi que les \_\_\_\_\_ pièces qui y sont annexées et le dossier de la concertation  
sont adressés par mes soins le \_\_\_\_\_  
à M \_\_\_\_\_

A Montignargues, le 22/03/2022  
Signature



2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MONTIGNARGUES  
DU MARDI 12 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le douze avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Montignargues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Véronique POIGNET-SENGER, Maire.

*Date de convocation et d'affichage : 07/04/2022*

*Effectif légal du conseil municipal : 15*

*Nombre de conseillers en exercice : 14*

**Membres présents** : MM. Véronique POIGNET-SENGER - Johan LENGART - Marie-Ange WUATHIER - Yannick CHEYROUX - Nathalie PITTET - Arnaud DUVAL - François GIBAUD - Joséphine MERCIER - Richard GONZALEZ - Romaric HEIM - Olivier DETRES.

**Membres absents excusés** :

- M. Arnaud HAFID

- Mme Nathalie GARCIA (procuration à M. Yannick CHEYROUX).

**Membre absent non excusé** :

- M. Ludovic TROQUEREAU.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Mme Nathalie PITTET est élue secrétaire de séance.

**MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU COMMUNE DE MONTIGNARGUES  
BILAN DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC ET APPROBATION**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-45, L153-46, L153-47, L153-48, L151-28 ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05/01/2012 portant clarification et modification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2012-290 du 29/02/2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment en ses articles L153-45 à L153-48.

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/10/2021 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU et établissant les modalités de mise à disposition du dossier ;

Considérant que la période de mise à disposition du public s'est achevée le 21 mars 2022 ;

Considérant que le public a pu prendre connaissance du dossier et formuler ses observations selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier en mairie ainsi qu'un registre d'observations ;
- Affichage d'un avis en mairie et information aux habitants par flyers ;
- Parution d'un avis dans un journal départemental (Midi Libre, avis n° E22170307 du 09/02/2022) ;

Considérant qu'aucune observation du public n'a été consignée sur le registre mis à disposition du public ;

Considérant que parmi les avis favorables des personnes publiques associées, une remarque a été transmise sur cette modification :

- Madame la Présidente de la Chambre d'Agriculture du Gard (*l'article 11 ne paraît pas adapté aux activités agricoles : ajouter les clôtures agricoles comme exception à la modification proposée*).

Considérant que la modification simplifiée n°2, telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de tirer le bilan de la concertation qui a été menée selon les termes exposés ci-dessus ;
- **Modifications de certains articles du règlement du PLU, à savoir :**
  - Modifications de l'article UA11 du règlement du PLU sur les menuiseries ;
  - Modifications dans l'ensemble de zone des articles 11 concernant l'implantation des panneaux photovoltaïques en toitures. En effet, ces derniers ne peuvent techniquement plus être intégrés au pan des toitures cela créant des infiltrations. De fait, ils pourront être installés en superstructure ;
  - Modifications des articles 11 concernant la réalisation de clôtures en limites séparatives, dans l'ensemble des zones **excepté dans les zones agricoles et agricoles protégées** ;
  - Modifications dans l'ensemble des zones des articles 7 concernant la possibilité de construire en limites séparatives.
- **Rectification de deux erreurs matérielles concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :**

En effet dans les zones 2AUH1- secteur 1 et 2AUH2-secteur 2, il est apparu que deux parcelles, respectivement les parcelles cadastrées section A278 et A301, ont été intégrées aux OAP susmentionnées.

Or, elles correspondent à des jardins privés et doivent être en conséquence exclues des secteurs délimités par lesdites orientations, ces retraits n'affectant pas les superficies dédiées à la construction sur ces zones.

- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.
- Que la présente délibération et le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU approuvé seront tenus à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une mention dans un journal départemental.
- Que la présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée sera transmise à Madame La Préfète du Gard.
- Que la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification simplifiée n° 2 du PLU ne seront exécutoires qu'après un mois à compter de la date de réception par la Préfète du Gard et l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant 1 mois, insertion dans un journal).

Envoyé en préfecture le 21/04/2022
Reçu en préfecture le 21/04/2022
Affiché le 22/04/2022
ID : 030-213001803-20220412-DELIB2022009-DE

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.
- D'adopter à l'unanimité la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Montignargues.

Pour extrait conforme,  
Fait à Montignargues,  
Le 21 avril 2022.  
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 21/04/2022

Reçu en préfecture le 21/04/2022

Affiché le 22/04/2022

ID : 030-213001803-20220412-DELIB2022009-DE



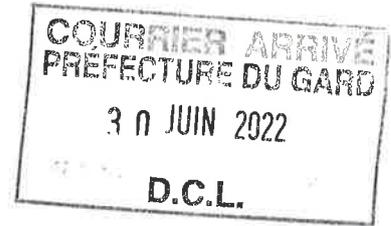


MONTIGNARGUES

30190

☎ : 04.66.81.63.19

Fax : 04.66.58.02.34



### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussignée Madame Véronique POIGNET-SENGER, Maire de la commune de Montignargues, certifie que la délibération N° 2022/009 relative au bilan de la mise à disposition au public et approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Montignargues, a été affichée à la mairie et aux lieux et places accoutumés à compter du 22 avril 2022 et ce pour une durée d'un mois.

Fait pour servir et valoir ce que droit,

A Montignargues, le 22 avril 2022

Le Maire,





## ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM287689, N°176623 ) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **Midi Libre - 30**

Date de parution : 28/04/2022

### Coût de l'annonce :

Parution	70,46 € HT
Justificatif(s) additionnel(s)	2,80 € HT
Frais techniques	10,00 € HT
Montant TVA :	16,65 €
Total TTC :	99,91 €



Fait à Montpellier, le 25 Avril 2022

Le Gérant



Bernard MAFFRE

Consultation sur [www.legale-online.fr](http://www.legale-online.fr); [www.actulegales.fr](http://www.actulegales.fr); loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».  
L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



SNC L'Agence au capital de 385 000 euros

Bureau/Mas de gasc - 44 boulevard de l'Europe - 34000 Montpellier

R. 340 Montpellier - 40000298 - S. 400 AFF. 25157 - N°REP. 2012000298 - 02 39 39 39 39 - [www.legale-online.fr](http://www.legale-online.fr)

FR2814705236



COURRIER ARRIVE  
PREFECTURE DU GARD  
30 JUIN 2022  
D.C.L.

---

**AVIS AU PUBLIC**  
**Commune de Montignargues**  
**Modification simplifiée n°2**  
**du Plan Local d'Urbanisme ( PLU)**

Par délibération n° 2022/009 en date du 12 avril 2022, la commune de Montignargues a approuvé la modification simplifiée N° 2 de son PLU.  
Cette délibération ainsi que le dossier correspondant sont tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

---

SNC L'Agence au capital de 385 000 euros

14 rue des Moulins - 34100 Montpellier Cedex 03

M. S. M. Impegnare - 04 77 73 01 13 - 04 77 73 01 13 - 04 77 73 01 13 - 04 77 73 01 13 - 04 77 73 01 13

